



INFRASTRUCTURES

INFRASTRUCTURES ÉQUESTRES : CARRIÈRE, MANÈGE

Créer ou améliorer une structure équestre impliquent des investissements dont les conséquences seront quotidiennes (organisation du travail, bien-être des exploitants, des clients et des équins, coût financier...). Il est important de mener cette démarche avec rigueur et d'élargir le plus possible sa réflexion en s'entourant de conseils de professionnels, en visitant plusieurs structures pour voir et discuter avec ceux qui y vivent et y travaillent.

Il existe différents types d'infrastructures équestres pour le travail des chevaux et/ou la dispense de cours d'équitation, l'organisation de concours, etc..

POUR ALLER PLUS LOIN

Les étapes pour l'élaboration d'un projet de structure hippique

[Élaboration d'un projet de structure hippique](#)



LA CARRIÈRE

C'est une surface d'évolution équestre non couverte. Le plus souvent en sable, il existe aujourd'hui des solutions alternatives qui peuvent être étudiées. Il apparaît donc important de connaître les principes de réalisation des différents terrains d'exercice pour les chevaux, dans le cadre de leur entraînement quotidien ou de la compétition : spécificités, caractéristiques techniques et points de vigilance (consommation d'eau et portance du sol).



POUR ALLER PLUS LOIN

Les recommandations techniques selon les types de carrière

[Les étapes pour l'élaboration d'un projet de structure hippique](#)

LE MANÈGE

Il s'agit d'une surface d'évolution équestre couverte. Cet espace de travail, particulièrement confortable en cas d'intempéries (pluie, vent, fortes chaleurs), représente un investissement important. Il doit être bien conçu et entretenu pour pouvoir être utilisé en toute sécurité et donner pleinement satisfaction.

POUR ALLER PLUS LOIN

La conception d'un manège

<https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/aires-devolution/conception-d-un-manege>

LES AUTRES INSTALLATIONS

Des installations spécifiques sont parfois nécessaires pour sortir les chevaux non montés, les travailler en longe, les faire sauter en liberté, les échauffer, etc. Le marcheur, le rond de longe et le rond d'Havrincourt sont donc des éléments très utiles au quotidien.

Aller plus loin : conception d'un marcheur, rond de longe, rond d'Havrincourt.

[Marcheur, rond de longe et d'Havrincourt](#)

Au sein d'une structure d'élevage équin, la barre d'insémination - échographie est un équipement indispensable pour réaliser les opérations classiques liées à la reproduction, de façon confortable et en sécurité pour les opérateurs comme pour les animaux.

Aller plus loin : conception d'une barre d'insémination/échographie.

[Construire une barre d'insémination/échographie \(ifce.fr\)](#)

LA SPÉCIFICITÉ DES CHEVAUX DE COURSES

Chaque écurie de chevaux de courses dispose d'une piste d'entraînement stabilisée en sable le plus souvent. La piste est pensée pour être utilisée par tous les temps pour travailler et préparer la musculature des chevaux. Elle peut être ovale autour de 1 500 mètres, et/ou composée d'une grande ligne droite souvent autour de 1 000 mètres avec un cercle en bout de ligne droite. Plusieurs chemins ou accès sont prévus pour détendre les chevaux entre les écuries et les pistes.



RÉGLEMENTATION

Les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités équestres :

- Les installations intérieures et extérieures en bon état : Art. A. 322-123. : La conception d'ensemble des équipements, locaux, écuries, manèges, carrières, pistes d'entraînement ainsi que des installations extérieures, prairies, enclos, voies de circulation intérieure et des accès vers l'extérieur de l'établissement doit être compatible avec la nature de l'activité équestre pratiquée, la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers. Ces installations doivent être maintenues en bon état.
- La qualité de la lice ou du pare botte : Art. A. 322-124 : Les lices et pare-bottes doivent être continus, sans aspérité et conçus de façon à prévenir les accidents pour les cavaliers et maintenus en bon état.
- Pas d'accès aux zones dangereuses : Art. A. 322-125 : Pendant les heures d'ouverture au public, l'accès aux zones de stockage du matériel, de l'outillage et des produits d'entretien des installations, du fourrage et du fumier, des produits vétérinaires doit faire l'objet de mesures de sécurisation et d'une signalétique adaptée visant à assurer la sécurité des personnes.

Pour aller plus loin : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034679979>

Projet lauréat REFLEX 2023

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*